

Chambéry, le 20 octobre 2025

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Catena D'Alu
Christèle Anciaux
Téléphone : 04.79.69.16.36
Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

Objet : I - Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré.
II - Mouvement sur postes à profil POP
Rentrée scolaire 2026

Références :

Note de service du 30/09/2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2026
BO spécial n° 39 du 16 octobre 2025

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service citée en référence relative au changement de département des enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2026. Cette note est consultable sur le PIA.

I – Le mouvement interdépartemental

Les demandes de changement de département seront formulées par Internet sur l'application SIAM (système d'information et d'aide aux mutations) du **mercredi 5 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 à 12h00**.

La présente note apporte des précisions complémentaires concernant :

- la mise en œuvre au niveau départemental du dispositif d'aide et conseil
- le calendrier des opérations
- la majoration exceptionnelle de barème

1 – INFORMATION ET CONSEIL A L'INTENTION DES ENSEIGNANTS

Afin d'accompagner les enseignants qui demandent leur mutation, le ministère a mis en place un **dispositif d'accueil et de conseil téléphonique d'aide au 01 55 55 44 44 du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025**.

Après la clôture des inscriptions sur SIAM, soit à compter du jeudi 27 novembre 2025, les enseignants pourront s'adresser à leur « correspondant mouvement » de la Direction des services de l'Education Nationale de la Savoie qui les informera sur le **suivi de leur dossier** jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et barèmes, le mardi 3 février 2026.

CELLULE MOUVEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

Téléphone : 0810.005.073

Ouverture de l'accueil téléphonique :
du mercredi 5 novembre 2025 au mercredi 3 février 2026.

Horaires :
 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 (sauf du 26/12/2025 au 05/01/2026).

2 – CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

MARDI 4 NOVEMBRE 2025	Ouverture de la plateforme « Info mobilité » entre 9H00 et 18H30 (n° de téléphone : 01 55 55 44 44)
MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025	Ouverture de l'application SIAM : Début de la saisie des demandes par les candidats (créations, modifications, annulations possibles)
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 A 12H00	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A PARTIR DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025	Au niveau de la DSSEN 73 : Envoi des confirmations de demande de changement de département sur la messagerie électronique I-Prof du candidat.
JEUDI 11 DECEMBRE 2025 AU PLUS TARD	Retour des confirmations de demande de changement de département vérifiées, complétées, datées et signées, accompagnées des pièces justificatives à la DSSEN 73 (cachet de la poste faisant foi). Toute confirmation non retournée dans les délais fixés par la DSSEN 73 invalide la participation du candidat.
JUSQU'AU LUNDI 12 JANVIER 2026	Date limite de réception par la DSSEN 73, des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
MERCREDI 14 JANVIER 2026	Affichage des barèmes dans SIAM pour vérification par les enseignants
DU MERCREDI 14 JANVIER AU MERCREDI 28 JANVIER 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulés par les enseignants et traitement des demandes par la DSSEN.
MARDI 3 FEVRIER 2026	Date limite de réception par la DSSEN 73 des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi)
MERCREDI 4 FEVRIER 2026	Les barèmes sont arrêtés définitivement par les IA-DASEN et visibles par les agents dans SIAM (ils ne sont plus susceptibles d'appel)
MERCREDI 11 MARS 2026 A 12H00	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

3 – MAJORIZATION DES BAREMES

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap sont invités à télécharger l'annexe 2 dans SIAM et à le retourner, accompagné des pièces justificatives au plus tard le jeudi 11 décembre 2025 à la Direction des services de l'Education Nationale

de la Savoie Service médico-social des personnels **et à prendre rendez-vous avec le médecin de prévention au plus tard le 19 décembre 2025.**

Concernant les éléments de classement de demandes pour le mouvement interdépartemental, je vous invite à prendre connaissance du Bulletin Officiel précité.

II – Le mouvement sur postes à profil POP

Un mouvement interdépartemental sur postes à profil est organisé en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant. Les enseignants ayant obtenu un poste par le mouvement POP en 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement POP et interdépartemental 2026.

1 – CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT POP

MARDI 4 NOVEMBRE 2025	Ouverture de la plateforme « Info mobilité » entre 9h et 18h30 (n° de téléphone : 01 55 55 44 44)
MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 A 12H00	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 A 12H00	Fin de la saisie des voeux de mutations POP sur l'application COLIBRIS Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025 AU MARDI 27 JANVIER 2026	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
JEUDI 22 JANVIER 2026	Date limite d'annulation de voeux
MARDI 27 JANVIER 2026	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
MERCREDI 18 FEVRIER 2026	Communication des résultats par courriel

2 – INSTRUCTIONS DES DEMANDES ET ORGANISATION DES ENTRETIENS

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que **le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste.**

Un enseignant peut formuler jusqu'à **6 voeux maximum qu'il doit impérativement saisir par ordre de préférence. L'agent devra joindre à sa candidature un CV et une lettre de motivation ainsi que le cas échéant tout justificatif exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat.**

Les DSDEN examinent les candidatures et les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués à un entretien.

3 – L’ANNULATION DE VŒUX OU DE LA MOBILITE POP OBTENUE

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les modalités fixées dans le tableau suivant :

Dates	Modalités d’annulation d’un ou de plusieurs vœux
Du 5 au 26 novembre 2025 (12 h)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l’application Colibris
Du 1 ^{er} décembre (12 h) 2025 au 27 janvier 2026 (inclus)	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l’adresse courriel qui lui a transmis la convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier
Du 28 janvier au 18 février 2026 (12 h)	Le candidat ne peut plus annuler de vœux
À compter du 18 février 2026 (12 h)	Le candidat peut formuler la demande d’annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d’origine, qui examinera cette demande au regard des motifs d’annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles. Si l’agent obtient l’annulation de sa mobilité POP, cela n’aura pas d’effet sur l’annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2026

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront destinataires d’un EXEAT de leur département d’origine et d’un INEAT du département du poste obtenu.

Giuseppe INN OCENTI

